

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 8 juin 2016

L'an deux mille seize, le huit juin à vingt heures,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes BUBIEN-VIU – DUBOIS – VIGREUX – BOUTEILLER – SEGAUT – BLANC – VILARD

Mrs. DUCOM – HUITRIC – JOUCLA – CASTAGNEDE – BRETHES – VALEN

Absents excusés : Mr CABANNES
Mme DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mr PLAGARO Noël avait donné pouvoir à Mr Marc DUCOM

Mr CHRAPKIEWICZ Olivier avait donné pouvoir à Mr Vincent CASTAGNEDE

Mme RABILLER Michèle avait donné pouvoir à Mme Muriel VIGREUX

Mr CHARRIER Jean-Louis avait donné pouvoir à Mr Jean-Claude JOUCLA

Secrétaire de séance : Mr VALEN Michel

Objet de la délibération n° 1 :

Acquisition d'une parcelle pour la création de la piste cyclable Ychoux-Liposthey

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de réaliser la piste cyclable reliant Ychoux à Liposthey, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée Section E n° 1270 et appartenant à la société Antartic Foods Aquitaine.

La parcelle nouvellement cadastrée Section E n° 1328, d'une superficie de 284 m², sera acquise pour un montant de 1 €.

Le montant de l'acquisition sera inscrit au budget communal 2016 à l'article 2111.

Les frais de notaire seront à la charge de la commune et inscrits au budget communal 2016 à l'article 6226.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié pour cette acquisition.

Objet de la délibération n° 2 :

Travaux réalisés dans le cadre du SYDEC - Eclairage public Parking du stade

Coup par coup – Eclairage public rural

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

- Génie civil sur 119 mètres : 72 mètres de tranchées en terrain vierge, 25 mètres de tranchées sous accotement et 22 mètres de tranchées sous chaussée,
- Remplacement de la commande d'éclairage public n° 11 avec remplacement de l'horloge astronomique et pose de protections différentielles sur 2 départs,
- Remplacement de 3 ensembles bétons bulles sur terre-plein par 3 ensembles avec mâts cylindro-conique ht = 4 m ALU équipés de lanternes AVENUE F2 70W SHP RAL standard,
- Dépose d'un candélabre béton bulle sur le parking et pose de 5 ensembles avec mâts cylindro-conique inversé RAL gris 900 Sablé équipés de lanternes ALURA LED RAL Gris 900 Sablé.

Montant Estimatif TTC.....	22 305 Euros
TVA pré financée par le Sydec	3 491 Euros
Montant HT.....	18 814 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	12 041 Euros

Participation communale..... 6 773 Euros

COUP PAR COUP

- Génie civil sur 27 mètres : 14 mètres de tranchées en terrain vierge, 5 mètres de tranchées sous accotement et 8 mètres de tranchées sous chaussée,
- Création de 29 mètres de réseau souterrain Basse Tension en 3 x 95 mm²,
- Fourniture et pose d'un coffret de Branchement « Forain » pour le marché dont le n° de PDL est le 16436902908393.

Montant Estimatif TTC.....	4 425 Euros
TVA pré financée par le Sydec	709 Euros
Montant HT.....	3 716 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC.....	743 Euros
FACE	2 973 Euros

Participation communale..... NEANT

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC.....	26 730 Euros
TVA pré financée par le Sydec	4 200 Euros
Montant HT.....	22 530 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	12 784 Euros
FACE	2 973 Euros

Participation communale Totale 6 773 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble des travaux.

La participation communale sera réglée sur les fonds libres de la commune et sera inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 2041481 pour un montant total de 6773 €.

Objet de la délibération n° 3 :

Travaux réalisés dans le cadre du SYDEC - Eclairage public Parking du hangar communal
Eclairage public rural

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

- Génie civil sur 84 mètres : 46 mètres de tranchées en terrain vierge, 34 mètres de tranchées sous accotement et 4 mètres de fonçage,
- Création d'un nouveau départ dans la commande,
- Création de 100 mètres de réseau souterrain d'éclairage public et de 10 mètres sur façade en 3G2,5,
- Fourniture et pose de 2 ensembles avec mât cylindro-conique ht = 4 m ALU équipé de lanterne AVENUE F2 70 W SHP RAL standard et pose d'une lanterne AVENUE F2 70 W SHP RAL standard posée sur la façade.

Montant Estimatif TTC.....	8 892 Euros
TVA pré financée par le Sydec	1 392 Euros
Montant HT.....	7 500 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	4 800 Euros

Participation communale..... 2 700 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble des travaux.

La participation communale sera réglée sur les fonds libres de la commune et sera inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 2041481 pour un montant total de 2 700 €.

Objet de la délibération n° 4 :

Travaux réalisés dans le cadre du SYDEC - Eclairage public Enfouissement Rue du Vieux Bourg
Eclairage public rural

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante le devis du SYDEC concernant les travaux ci-dessous :

ENVIRONNEMENT

- Dépose de 268 mètres de réseau aérien Basse Tension en T70AI ainsi que 5 supports bétons,
- Génie civil sur 354 mètres : 32 mètres de tranchées en terrain vierge, 176 mètres de tranchées sous accotement, 12 mètres de tranchées sous chaussée et 15 mètres de tranchées en traversée de chaussée,
- Réfection de 15 m² d'enrobé à chaud,
- Création de 331 mètres de réseau souterrain en 3 x 150 mm²,
- Fourniture et pose de 120 mètres de fourreaux en attente vers tennis si évolution de la zone,
- Création de 104 mètres de réseau souterrain de branchement en 4 x 35 mm²,
- Fourniture et pose de coffrets réseau pour reprise de branchements,

Montant Estimatif TTC.....	41 621 Euros
TVA pré financée par le Sydec	6 670 Euros
Montant HT.....	34 951 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC.....	2 796 Euros
FACE	27 961 Euros

Participation communale..... 4 194 Euros

ECLAIRAGE PUBLIC RURAL

- Dépose de 4 foyers d'éclairage public sur poteaux bétons,
- Génie civil sur 107 mètres : 70 mètres de tranchées sous accotement, 33 mètres de tranchées sous chaussée et 4 mètres de tranchées en traversée de chaussée,
- Réfection de 2 m² d'enrobé à chaud,
- Création d'une commande d'Eclairage Public avec pose d'une horloge astronomique de type Radiolite 430 dont le n° de PDL est 16412590317852 et posée dans une armoire 800x500 sur socle,
- Création de 517 mètres de réseau souterrain d'Eclairage public en 4 x 10 mm²,
- Fourniture et pose de 15 ensembles avec mâts cylindro-conique ht = 4 m ALU équipés de lanternes AVENUE F2 70 W SHP RAL standard.

Montant Estimatif TTC.....	39 745 Euros
TVA pré financée par le Sydec	6 220 Euros
Montant HT.....	33 525 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC.....	21 456 Euros
------------	--------------

Participation communale..... 12 069 Euros

GENIE CIVIL FT SUBVENTIONNE

- Génie civil sur 158 mètres : 70 mètres de tranchées en terrain vierge, 39 mètres de tranchées sous accotement, 38 mètres de tranchées sous chaussée et 11 mètres de tranchées en traversée de chaussée,
- Réfection de 5 m² d'enrobé à chaud,
- Pose de 1233 mètres de fourreaux PVC 42/45,
- Pose de 2 chambres L2T en composite,
- Fourniture et pose de 4 regards 30x30.

Montant Estimatif TTC.....	9 041 Euros
TVA.....	1 415 Euros
Montant HT.....	7 626 Euros

Subventions apportées par :

SYDEC.....	3 165 Euros
------------	-------------

Participation communale..... 5 876 Euros

MATERIEL GENIE-CIVIL ORANGE

- Fourniture de 1233 mètres de fourreaux PVC 42/45,
- Fourniture de 2 chambres L2T en composite.

Montant Estimatif TTC.....	2 044 Euros
TVA	320 Euros
Montant HT.....	1 724 Euros
Subventions apportées par :	
ORANGE / UPRSO.....	2 044 Euros

Participation communale..... NEANT

CABLAGE FT SUBVENTIONNE

- Câblage réalisé par ORANGE

Montant Estimatif TTC.....	4 413 Euros
TVA	0 Euros
Montant HT.....	4 413 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	794 Euros
ORANGE / UPRSO.....	3 619 Euros

Participation communale..... NEANT

RECAPITULATIF

Montant Estimatif TTC.....	96 864 Euros
TVA	14 625 Euros
Montant HT.....	82 239 Euros
Subventions apportées par :	
SYDEC.....	28 211 Euros
FACE	27 961 Euros
ORANGE / UPRSO.....	5 663 Euros

Participation communale TOTALE 22 139 Euros

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le SYDEC à réaliser l'ensemble des travaux.

La participation communale sera réglée sur les fonds libres de la commune et sera inscrit au Budget Primitif de la commune à l'article 2041481 pour un montant total de 16 263 € et à l'article 657351 pour un montant de 5 876 €.

Objet de la délibération n° 5

Affectation F.E.C. 2016 – Aire de Jeux pour enfants

Suite à la répartition de la dotation du Fonds d'Equipements des Communes (F.E.C.) accordée par le Conseil Départemental aux communes du canton pour l'année 2016, il a été convenu qu'un crédit de **4 904.00 €** serait mis à disposition de la commune d'Ychoux.

Compte tenu des différentes dépenses d'investissement en cours, à l'unanimité le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire :

➤ **DECIDE** d'affecter cette subvention à la fourniture et la pose d'une aire de jeux pour enfants pour un montant de 53 061.53 € T.T.C.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal à l'article 1323.

Objet de la délibération n° 6

Cession de biens communaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de matériel et véhicules.

- 1- Reprise du véhicule Renault Express par la société TRICOS Automobiles de Parentis-en-Born au prix de 1000 € T.T.C.
- 2- Reprise du véhicule Citroën C15 par un employé communal au prix de 1000 € T.T.C.
- 3- Reprise d'un Roto broyeur C175 par la SARL SYLVINOV au prix de 2400 € T.T.C.
- 4- Reprise d'une remorque par un employé communal au prix de 50 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte les ventes des biens énumérés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à ces cessions,
- décide de les retirer de l'inventaire communal.

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 775.

Objet de la délibération n° 7

Accueil de Loisirs d'été 2016 : Mise en place de tarifs pour les nuitées

L'accueil de Loisirs sans hébergement de l'été propose au mois de juillet 2016 aux enfants inscrits une nuit :

- au camping d'Ychoux pour les moins de 6 ans,
- au camping de Pissos pour les plus de 6 ans.

Vu le cout engendré par cette nouvelle activité, le Conseil Municipal décide de faire participer les familles.

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, les tarifs sont fixés comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - 1 nuitée au camping à Ychoux | 5.00 € |
| - 1 nuitée au camping à Pissos | 10.00 € |

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'article 70632.

Objet de la délibération n° 8

Accueil de Loisirs d'été : Rémunération des animateurs par nuitée

Monsieur le Maire propose de déterminer le montant de la rémunération des animateurs amenés à accompagner les enfants de l'accueil de loisirs sans hébergement pour une nuit.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer un forfait de 40 € par nuit par animateur.

Les crédits seront inscrits au budget communal à l'article 64111.

Objet de la délibération n°9 :

Location salle des fêtes – actualisation des tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres de fixer le tarif de location de la Salle des Fêtes comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1°) Location de la Salle des Fêtes aux particuliers et associations étrangères à la Commune

a) Pour la période d'hiver courant du 16 octobre au 30 avril :

- | | |
|---|-------|
| - forfait week-end : du vendredi soir 17 h au lundi matin 8 h | 500 € |
| - location journalière | 290 € |
| - location consentie pour les vins d'honneur | 150 € |
| - caution | 200 € |
| - nettoyage de la salle à charge de l'utilisateur. | |

b) Pour la période d'été du 1^{er} mai au 15 octobre

- forfait week-end : du vendredi soir 17 h au lundi matin 8 h	450 €
- location journalière	260 €
- location consentie pour les vins d'honneur :	150 €
- caution	200 €
- nettoyage de la salle à charge de l'utilisateur.	

2°) Location de la Salle des Fêtes aux associations locales

- gratuite,	
- caution	200 €
- nettoyage de la salle à charge de l'association utilisatrice.	

NOTA : Sont assimilés aux Associations Locales, des groupes d'habitants de la Commune constituant des « Amicales de classes » se réunissant pour les banquets de classes ainsi que les sections locales politiques, comité d'entreprise.

3°) Location de la Salle des Fêtes aux associations étrangères comportant des sections locales

- gratuite	
- caution	200 €
- nettoyage de la salle à charge de l'association utilisatrice.	

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'Article 7083.

Objet de la délibération n°10 :

Location aire de pique-nique – mise en place de tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres de fixer le tarif de location de l'aire de pique-nique, sise au Lac des Forges, comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

1°) Location de l'aire de pique-nique aux particuliers et associations étrangères à la Commune

- location consentie pour les vins d'honneur	150 €
- caution	200 €
- nettoyage du bâtiment et de l'espace à charge de l'utilisateur.	

2°) Location de l'aire de pique-nique aux associations locales

- gratuite,	
- caution	200 €
- nettoyage du bâtiment et de l'espace à charge de l'utilisateur.	

NOTA : Sont assimilés aux Associations Locales, des groupes d'habitants de la Commune constituant des « Amicales de classes » se réunissant pour les banquets de classes ainsi que les sections locales politiques, comité d'entreprise.

3°) Location de l'aire de pique-nique aux associations étrangères comportant des sections locales

- gratuite	
- caution	200 €
- nettoyage du bâtiment et de l'espace à charge de l'utilisateur.	

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'Article 7083.

Objet de la délibération n°11 :

Actualisation du prix de location du matériel communal

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres d'actualiser le prix de location du matériel communal.

Les nouveaux tarifs s'établissent comme suit à compter du 1^{er} septembre 2016 :

- tracteur avec girobroyeur avec chauffeur 60 €/heure,
- tracteur avec débroussailleur avec chauffeur 60 €/heure,
- caisson benne 50 € le voyage,

Les recettes seront inscrites au budget communal à l'Article 7083.

Objet de la délibération n°12 :

Implantation centrale photovoltaïque

Avenant à la convention de boisement compensateur avec l'Association Syndicale Libre (ASL) Sylvalliance Nord Gironde

Dans le cadre de l'implantation de la centrale photovoltaïque, Monsieur le Maire rappelle que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a délivré par arrêté n°2011-2050 en date du 9 novembre 2011, l'autorisation de défrichement n°44/2011, pour des bois situés sur la commune d'Ychoux.

Cette autorisation est subordonnée au respect par la commune d'Ychoux de l'engagement pris de boisement compensateur.

Monsieur le Maire informe que l'ASL Sylvalliance Nord Gironde, qui avait proposé les parcelles de ses adhérents au boisement, souhaite à présent modifier les parcelles désignées dans l'annexe 2 de la convention du 30 juin 2014.

Monsieur le Maire donne donc lecture de l'avenant (ci-joint) à ladite convention. Un nouvel arrêté sera pris pour intégrer cette modification.

La surface totale reboisée sera égale à la surface financière, soit 59ha 13a 06ca.

Compte-tenu de ses éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de boisement compensateur avec la société Photosol, qui participe financièrement à ce boisement compensateur et l'ASL Sylvalliance Nord Gironde.

Objet de la délibération n°13 :

Implantation centrale photovoltaïque

Convention pour l'installation d'un boisement compensateur

Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement obtenue par la Commune d'YCHOUX, concernant l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur les terrains dont elle est propriétaire, des mesures compensatoires sont prévues sous forme de boisement de terrains forestiers.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer le cadre des relations entre la Commune d'YCHOUX qui doit assurer les mesures de compensation, le mandataire ALLIANCE FORETS BOIS qui propose les parcelles de ses adhérents (mandants) au boisement et la société PHOTOSOL qui participe financièrement au boisement compensatoire, au titre de mesures compensatoires liées à l'implantation de la centrale photovoltaïque.

La convention concerne donc la réalisation d'un boisement compensateur d'une surface de 30 ha 70, sur des terrains appartenant aux propriétaires forestiers privés adhérents à ALLIANCE FORETS BOIS et mandats d'ALLIANCE FORETS BOIS.

Le mandataire ALLIANCE FORETS BOIS accepte ce boisement de compensation sur les parcelles ci-après :

Mandant	Commune	Parcelles	Surface
VEYSSIERES Richard	PALEYRAC	C 687	0 ha 10
VEYSSIERES Richard	PALEYRAC	C 688	7 ha 90
VEYSSIERES Richard	PALEYRAC	C 706	1 ha 00
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AX 74p	2 ha 35
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AX 112	0 ha 27
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AW 33	3 ha 33
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AW 34	1 ha 73
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AW 35	0 ha 48
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AW 36	2 ha 09
COLET Jean Pierre	ST FELIX DE REILHAC	AW 38p	1 ha 05
MALIER Catherine	NOTRE DAME DE SANILHAC	BD 14p	1 ha 34
MALIER Catherine	NOTRE DAME DE SANILHAC	BC 103p	0 ha 26
MALIER Catherine	NOTRE DAME DE SANILHAC	BC 104p	2 ha 40
FAURE Bruno	SALON DE VERGT	D 364p	2 ha 00
FAURE Bruno	SALON DE VERGT	D 375p	0 ha 30
FAURE Bruno	SALON DE VERGT	D 376p	0 ha 30
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 318p	1 ha 19
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 320p	0 ha 11
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 321p	0 ha 05
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 322p	0 ha 50
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 323p	0 ha 20
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 324p	1 ha 59
BUHAJ Stéphane	MARSANEIX	C 328p	0 ha 16
			30 ha 70

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention pour les travaux de boisements compensateurs avec la société PHOTOSOL et la coopérative ALLIANCE FORETS BOIS.

Objet de la délibération n°14 :

Marchés publics
Délégation au Maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour un certain nombre d'actes fixés par la loi,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'exécutif municipal, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations d'attribution prévues dans l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

Article 1 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieurs à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 10 % pour les fournitures et services, à 15 % pour les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 2 : Monsieur le Maire devra rendre compte en séance du Conseil Municipal de l'utilisation de sa délégation, soit oralement, soit par un relevé de décisions.

Article 3 : Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération, en vertu de l'article 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération abroge la délibération n° 14 du 10 avril 2014.

Objet de la délibération n°15 :

Jurés d'assises

Suite à un tirage au sort sur la liste électorale, sont désignés comme jurés d'assises pour l'année judiciaire 2016-2017 :

- Mr SOUCAZE DES SOUCAZE Hubert Henri Jean, né le 10/01/1957 à POUZAC (65), Ingénieur, domicilié 13 rue du Vieux Bourg 40160 YCHOUX,
- Mr GRATON Dominique, né le 04/01/1958 à SAINT-JULIEN-EN-BORN (40), Monteur électricien, domicilié 3 Bis rue de la Pompe 40160 YCHOUX,
- Mme HEDOUIN Claire, née le 28/10/1977 à MONT-DE-MARSAN (40), Agricultrice, domiciliée 6000 Route des Grands Champs 40160 YCHOUX

Fin de séance : 21h15